



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/94
15 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-quatrième session
Genève, 1^{er}-9 décembre 2008
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Exemption pour les piles de type bouton au lithium de la prescription
relative au marquage

Communication de la Portable Rechargeable Battery Association (PRBA)
et de l'International Association for the Promotion and Management of
Portable Rechargeable Batteries through their life cycle (RECHARGE)¹

Introduction

1. À la trentième session du Sous-Comité, des modifications importantes ont été apportées à la disposition spéciale 188 du Règlement type de l'ONU. Celles-ci concernaient notamment une prescription relative au marquage à utiliser lors de l'envoi de batteries au lithium, quelles qu'elles soient, en particulier les batteries au lithium emballées avec un équipement ou contenues (montées) dans celui-ci. Avant que ces modifications ne soient apportées, il n'était pas exigé

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100, et ST/SG/AC.10/34, par. 14).

dans la disposition spéciale 188 que les envois de batteries au lithium contenues dans un équipement portent un marquage sur l'emballage indiquant la présence de batteries au lithium ionique ou au lithium métal.

2. À la suite de ces nouveaux règlements et de cette nouvelle prescription relative au marquage, la question s'est posée de savoir comment cette nouvelle prescription s'appliquait aux petites piles de type bouton qui sont montées dans un équipement ou sur des cartes de circuits, contenues elles-mêmes dans de nombreux types d'équipement électrique ou électronique. Parmi ces équipements, on peut citer les téléphones cellulaires, les ordinateurs, les lecteurs MP3, les imprimantes, les téléphones sans fil, les montres, les calculatrices, etc. Dans de nombreux cas, les expéditeurs de ces produits ne savent même pas que ces petites piles de type bouton sont contenues dans l'équipement qu'ils expédient.

Catégories de piles de type bouton

3. Ci-après sont donnés des exemples de piles de type bouton au lithium commercialisées aujourd'hui. Le poids de ces piles de type bouton varie de 0,08 g à 10,5 g. La quantité de lithium métal ou la teneur équivalente en lithium varie de 0,0002 g à 0,26 g. Ces piles de type bouton, lorsqu'elles sont contenues dans un équipement, ne présentent pour ainsi dire aucun risque lors du transport.

Piles primaires (non rechargeables)

Lithium-dioxyde de manganèse

Lithium-monofluorure de carbone

Piles secondaires (rechargeables)

Lithium ionique

Lithium-dioxyde de manganèse

Lithium-oxyde de vanadium

Lithium-oxyde de niobium

Lithium-manganèse/titane

Prescription relative au marquage des batteries au lithium

4 Lors de l'expédition d'un équipement électronique portatif, emballé avec une batterie au lithium ionique lui servant de source primaire d'alimentation, il était dans le passé entendu que la prescription relative au marquage s'appliquait à la batterie au lithium ionique plutôt qu'à une quelconque toute petite pile de type bouton qui pouvait être montée dans l'équipement. Cela évitait la confusion qui résultait du marquage de l'emballage, précisant que celui-ci contenait tant une batterie au lithium métal qu'une batterie au lithium ionique, et permettait aux services d'intervention d'urgence de prendre les précautions nécessaires pour faire face aux risques véritables lors du transport.

5. Lorsqu'une petite pile de type bouton est montée dans un équipement ou sur une carte de circuits, il n'est guère logique de marquer le colis et de préciser que celui-ci contient une batterie au lithium. Une seule pile de type bouton, montée dans un équipement, ne présente quasiment aucun risque lors du transport. Comme observé précédemment, l'expéditeur de cet équipement peut ne pas être conscient de la présence de cette pile de type bouton au lithium ni savoir quelle est la pile de type bouton (lithium métal ou lithium ionique) qui est montée dans l'équipement. Les montres et les calculatrices sont de bons exemples de ces types d'équipement.

Proposition

6. Afin d'aborder cette question et de donner des précisions quant aux prescriptions relatives au marquage des batteries au lithium, la PRBA et la RECHARGE proposent d'ajouter la phrase suivante après l'alinéa *f* iv) dans la disposition spéciale 188:

«La prescription de l'alinéa *f* ne s'applique pas aux piles de type bouton montées dans un équipement ou sur une carte de circuits.»
